

AGENCE SPATIALE CANADIENNE
CENTRE SPATIAL JOHN H CHAPMAN

ADDENDA NO. 1
DEMANDE DE PROPOSITIONS
SERVICES ALIMENTAIRES

Yves Guindon
Directeur, Sécurité et installations

15 décembre 2014



ADDENDA NO. 1

DEMANDE DE PROPOSITIONS SERVICES ALIMENTAIRES

Centre spatial John H. Chapman, Saint-Hubert

Le présent addenda fait suite à la visite des soumissionnaires tenue le 10 décembre 2014 à 15 h, dans les locaux de l'Agence spatiale canadienne, à Saint-Hubert et confirme les précisions apportées lors de la période de questions.

Article 3.1.6 Machine distributrice et aire de repos

Remplacer par le texte suivant : "A titre indicatif, voici l'emplacement des machines distributrices sur le site. Le fournisseur devra indiquer à l'ASC les machines distributrices qu'il compte installer. "

En date du 12 décembre 2014

Entrée cafétéria

- Coke (fournisseur)
- Machine distributrice non réfrigérée/croustilles (Propriété fournisseur)
- Changeur à monnaie (Propriété ASC)

Niveau 2 dorsale Est

- Coke (fournisseur)
- Café (Propriété fournisseur)

Niveau 2 dorsale Ouest

- Aucune

Niveau 3 dorsale Est

- Coke (fournisseur)
- Café/boissons chaudes (Propriété fournisseur)
- Machine distributrice non réfrigérée/collations (Propriété fournisseur)

Niveau 3 dorsale Ouest

- Coke (fournisseur)
- Café (Propriété fournisseur)
- Machine distributrice non réfrigérée/collations (Propriété ASC)



ADDENDA NO. 1

DEMANDE DE PROPOSITIONS SERVICES ALIMENTAIRES

Centre spatial John H. Chapman, Saint-Hubert

MOC

- Café (Propriété fournisseur)
- Machine distributrice non réfrigérée (Propriété ASC)

Le fournisseur devra alimenter les machines distributrices en produits frais et en monnaie au moins une fois le matin et une fois l'après-midi et ceci, tous les jours sur semaine et les maintenir propres. Il devra entretenir et réparer à ses frais les distributrices de l'ASC. Le fournisseur devra fournir les gobelets, les couvercles de gobelet et les pailles requises. Le fournisseur pourra bénéficier du profit de ces distributrices.

L'ASC attache une grande importance à la protection de l'environnement. Le fournisseur devra donc mettre en place un programme de recyclage des produits utilisés et utiliser des produits biodégradables. Entre autres, il devra utiliser des gobelets biodégradables dans les distributrices.

3.1.16 Conformité aux normes de manipulation des aliments:

Remplacer le 2^e paragraphe par le texte suivant :

Le fournisseur doit avoir un programme de contrôle et de vérification de la salubrité basé sur la Partie IX du RCSST (Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail) et inclure une description de ce programme dans sa soumission. Il doit par exemple et de manière non limitative contrôler les risques de contamination physique, chimique et biologique ainsi que les risques de prolifération bactérienne contrôlant le couple temps-température en tout temps. Le fournisseur devra remettre annuellement au Directeur, Sécurité et installations, un rapport interne de vérification de la salubrité.

3.1.21 Locaux, équipements et articles par l'ASC: (SEULEMENT VERSION FRANÇAISE)

Remplacer le 2^e paragraphe par le texte suivant :

L'Annexe "B" ci-jointe présente la liste des articles et équipements, incluant le petit équipement et la vaisselle, fournis au fournisseur par l'ASC. L'ASC procédera à l'entretien préventif des équipements. Le fournisseur devra exploiter et maintenir les équipements fixes mis à sa disposition, notamment les hottes, les entrepôts réfrigérés et les congélateurs, de la manière prescrite par leurs manufacturiers.

Article 4.4 Présentation des soumissions

Veillez prendre note que la date limite pour la présentation des soumissions est maintenue au 23 décembre 2014 à 16 heures (HAE).



ADDENDA NO. 1

DEMANDE DE PROPOSITIONS SERVICES ALIMENTAIRES

Centre spatial John H. Chapman, Saint-Hubert

Article 5.3 Critères financiers n° F4 – Loyer proposé par le fournisseur

Ajouter le texte suivant : "Aux fins d'évaluation de ce critère, seul les montants forfaitaires proposés par le fournisseur pour le loyer annuel seront considérés."

Fin de l'addenda n° 1
15 décembre 2014